Nations Unies A/HRC/37/L.26

Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-septième session
26 février-23 mars 2018
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Allemagne, Autriche* Belgique, Brésil, Bulgarie*, Canada*, Chili, Chypre*, Croatie, Cuba, Danemark*, Espagne, Estonie*, Finlande*, France*, Géorgie, Grèce*, Haïti*, Irlande*, Islande*, Italie*, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Maldives*, Malte*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas*, Pologne*, Portugal*, République de Moldova*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède*, Tchéquie*, Togo†, Turquie*, Uruguay* : projet de résolution

37/… Réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et conscient que 2018 marque respectivement leur soixante-dixième et vingt-cinquième anniversaires,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également la résolution 64/13 de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a déclaré le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela,

Prenant note de la Déclaration sur le centenaire de la naissance de Nelson Mandela que l'Assemblée de l'Union africaine a adoptée à sa trentième session ordinaire et de la décision que l'Assemblée a prise à sa vingt-deuxième session ordinaire de déclarer 2014-2024 Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique,

Rappelant que Nelson a lutté tout au long de sa vie pour la liberté, les droits de l'homme et la dignité humaine, l'égalité et la justice, et qu'il a été condamné et incarcéré en 1963,

Rappelant également qu'après sa libération en 1990, après avoir passé vingt-sept ans en prison, Nelson Mandela a contribué au processus de transition à la démocratie de

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.
† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

l'Afrique du Sud et s'est dévoué à la défense de la cause des droits de l'homme en sa qualité d'homme d'État de stature internationale,

Saluant en Nelson Mandela l'incarnation des droits de l'homme et le défenseur des pauvres du monde entier et de leur dignité, comme l'ont affirmé l'Assemblée générale et l'Assemblée de l'Union africaine,

1. *Décide* d'organiser une réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, sa vie et son héritage, dans l'optique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme grâce à la justice sociale, à la réconciliation et aux idéaux démocratiques le 27 avril 2018, c'est-à-dire le jour où, en 1994, Mandela et des millions de Sud-Africains ont voté pour la première fois dans une élection pleinement représentative et démocratique ;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inviter à participer à cette réunion-débat des personnalités éminentes qui ont travaillé avec Nelson Mandela et d'autres personnes qui incarnent les mêmes vertus dans différentes instances mondiales promouvant les droits de l'homme ;

3. *Prie également* le Haut-Commissaire d'allouer les ressources nécessaires à la tenue de cette réunion-débat ;

4. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-neuvième session.